Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26146-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/146 – FONCIER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DE LOGEMENTS À VENDRE PAR L'OPH DU CHER VAL-DE BERRY DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : Stéphane MOUSSET

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et le l'habitation modifiés par la Loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire ; un logement vacant peut être vendu à une collectivité territoriale ou groupement de collectivités, ou bien à toute personne physique,

Considérant que ces logements doivent répondre aux normes d'habitabilité minimale et de performances énergétiques en vigueur,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26146-DE

Considérant la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) 2026/2032 conclue avec l'État, à l'échelle du département, l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry sollicite l'avis de la commune sur la mise en vente de certains des logements présents sur son territoire et attestent que ceux-ci répondent aux normes d'habitabilité en vigueur ou y répondront lors de la mise en vente,

Considérant que la C.U.S. vaut autorisation de vendre les logements qui y figurent. La liste (ci-annexée) compte 61 logements pour la commune de Vierzon, repartis dans divers secteurs (rues Henri Sellier, Courbet, Félix Pyat, Gaston Cornavin, Fernand Léger, Ambroise Croizat, Villeneuve, allée Guillaume Apollinaire, rues Charles Hurvoy, Armand Bazille, Chemin du ruisseau des Rechignardes, rue André Ribaud),

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 07 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la proposition de liste de logements à vendre soumise par l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2026/2032 conclue avec l'État (liste ci-annexée)

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gaëtan AUPÈCLE

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 23 septembre 2026